



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du jeudi 17 mars 2022

Objet : Délibération modificative relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

Date de la convocation : 10 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 10 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mars à 17h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 14

Nombre de membres présents : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur LINALE Serge ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame de GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur GRAZIANI Antoine à Monsieur GRASSI Didier ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,



Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 portant approbation du prêt d'un ouvrage et de deux journaux de la bibliothèque patrimoniale Tommaso Prelà de Bastia au musée Pascal Paoli de Merusaglia, pour l'exposition intitulée : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur »

Vu l'avis favorable de la commission des affaires économiques, sociales et culturelles et de l'éducation en date du 08 mars 2022 ;

Considérant la demande du musée Pascal Paoli de Merusaglia en 2021, auprès de la Bibliothèque Patrimoniale, relative au prêt d'un ouvrage et de trois journaux, dans le cadre de l'organisation d'une exposition temporaire qui devait avoir lieu du 17 juillet au 31 octobre 2021, ayant pour thème : « Pasquale Paoli, un mythe fondateur » ;

Considérant que la demande de prêt du Musée Pascal Paoli concernait :

- La Muvra du 14 septembre 1924
- La Muvra du 18 janvier 1931
- Les mémoires de Lucien Bonaparte prince de Canino : M.5.4.15

Considérant les contraintes et les restrictions sanitaires dues à la pandémie du Covid 19, entraînant le report de cette exposition ;

Considérant la nouvelle demande du musée sollicite concernant le prêt de ces œuvres pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 ;

Considérant que le prêt de ces ouvrages permet à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà de participer à cette exposition et de mettre en valeur auprès d'un large public une partie de son fonds documentaire ;

Considérant que ce prêt permet aussi à la Bibliothèque Patrimoniale Tommaso Prelà d'accomplir l'une de ses missions en matière de médiation et de sensibilisation au patrimoine écrit, notamment dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire ;

Considérant la prise en charge des frais de transport et d'assurance par l'établissement demandeur, le Musée de Merusaglia ;

Considérant que ces ouvrages seront présentés dans des conditions et des locaux adaptés (climatisation, sécurité) garantissant leur bonne préservation ;

Après avoir entendu le rapport de Philippe Peretti,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article 1 :

- **Approuve** le prêt ci-dessus détaillé.

Article 2 :

- **Précise que** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIN/01/05 en date du 4 juin 2021 est modifiée en ce sens.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

Signé par : Pierre SAVELLI
Date : 06/04/2022

Qualité : MAIRE